

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 24-354-1926 rendant exécutoire l'impôt foncier pour l'année 1926.

n° 24-354-1926

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
25 mai 1926

Numéro JO  
n° 354 du 31/05/1926

Date du numéro  
31 mai 1926

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1884 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

**Vu** l'arrêté du 9 septembre 1921, réglementant la contribution foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le rôle de l'impôt foncier pour l'année 1926, établi par le chef des districts, en vertu des articles 2 et 9 de l'arrêté susvisé du 9 septembre 1921: Sur la proposition de l'administrateur des colonies, chef des districts

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

— Est rendu exécutoire le rôle de l'impôt foncier, pour année 1926, comprenant cent soixante-cinq articles, S'élevant à la somme de quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-quatre francs, Six centimes (95.584 Fr. 06).

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communié partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.